



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous Préfecture
Le 26/05/2025
Et publication ou notification
Du 27/05/2025
Le Maire,

N°DEL 2025_04_041_2

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux mai,

*Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de
Monsieur Bernard JOBERT, Maire.*

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2025

Objet : URBANISME

**Institution d'un droit de préemption urbain - Abrogation de la délibération
n°45-08 du 28 mars 2008**

Présents :

Bernard JOBERT
René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Jean-Michel VIGNAT
Linda TRIBET
Robert DALMASSO
Stéphanie MECHIN
Michèle CAPDEVIELLE
Gabrielle DALMAS

Brigitte RINAUDO PINEAU
Marie-Paule MAUDUIT
Jacques BUTTARD
Laurence GIORGINI
Adama LACLAVERIE
Julie HIVERT
Michaël REBOTIER
Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL
Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Pierre MONETON donne procuration à Michaël REBOTIER
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI
Chloé DE BROUWER donne procuration à Linda TRIBET
Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Catherine BRUNETTO

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Thierry DOMENACH

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvée ce jour a conduit à des modifications du zonage. Il convient donc de mettre en conformité le droit de préemption instauré par la commune par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2008.

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et suivants, et R.211-1 et suivants ;

VU la délibération n°2011_09_08_172 du Conseil Municipal du 25 octobre 2011, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n°2024_06_06_1 du Conseil Municipal du 03 juillet 2024, dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2025, par laquelle le Conseil Municipal approuve la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme, les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé, peuvent par délibération du Conseil Municipal, instituer un droit de préemption sur tout ou partie des zones urbaines et des zones à urbanisation future, au bénéfice de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'un droit de préemption avait été instauré par la délibération n°45/08 du 28 mars 2008, sur les zones U (urbaines) et les zones AU (à urbanisation future) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, dès lors que le PLU vient modifier notamment le plan de zonage, d'abroger ladite délibération et d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U (urbaines) et les zones AU (à urbanisation future) délimitées par le PLU approuvé le 22 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.211-5 du Code de l'urbanisme, tout propriétaire d'un bien soumis au droit de préemption, devra, avant de le céder, le proposer à la commune, afin de purger le droit de préemption. La commune devra se prononcer dans un délai de deux mois à compter de ladite proposition dont copie est transmise au directeur départemental des finances publiques par le Maire.

Conformément à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, la commune aura la faculté de préempter pour les actions ou opérations d'aménagement suivantes :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat ;
- organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur ;
- lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux ;
- permettre le recyclage foncier ou le renouvellement urbain ;
- sauvegarder, restaurer ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

La commune pourra également préempter dans l'intention de constituer des réserves foncières destinées à préparer les actions susvisées.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- **Abroger** la délibération n°45/08 du 28 mars 2008.
- **Instituer** le droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones U (urbaines) et les zones AU (à urbanisation future) délimitées par le PLU approuvé le 22 mai 2025, au bénéfice de la commune.
- **Rappeler** qu'en vertu de la délibération n°2023_08_112_4 du 16 novembre 2023, le conseil municipal a délégué au Maire sa compétence pour exercer, par décision municipale, le droit de préemption urbain.
- **Préciser** que le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération aura fait l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues aux articles R.211-2 et R.211-3 du Code de l'urbanisme.

Le périmètre du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.151-52 du code de l'urbanisme.

Une copie de la délibération et du plan seront transmises :

- À Monsieur le Préfet du Var ;
- À Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques ;
- À la Chambre Départementale des Notaires ;
- Aux barreaux constitués près des tribunaux judiciaires ;
- Aux greffes des mêmes tribunaux.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**



**Le Secrétaire de séance,
Madame Linda TRIBET**

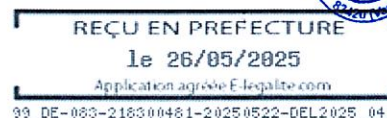
Le Maire,
certifie que le présent document,
a été affiché en Mairie le,

27 MAI 2025

Le Maire



Conseil Municipal du 22 mai 2025
N° DEL 2025_04_041_2



Secteur soumis à Droit de Préemption Urbain
Limite de zone ou de secteur



DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE LA CROIX VALMER

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE N°5.1 - PARTIE OUEST

ECHELLE : 1 / 5 000

Révision générale
Prescrite par DCM du 25/10/2011
Arrêtée par DCM du xx/xx/2024

MAD

MAD ARCHITECTURE
Le Concept
280 Avenue Marcelin Foch
83000 Toulon
Tél : 04 94 89 06 48 / Fax : 04 94 89 97 44

Version du 31/05/2024

0 250 500 m

REÇU EN PREFECTURE
Le 26/05/2025
Application article 1, paragraphe 1
21.06-605-216300161-20250522-DEL2025_ML

